

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le deux juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET, M. Stéphane DROUOT, Adjoints.
M. Thierry POTHIER, Conseiller municipal délégué.
MM. Mathieu CONSTANT, Mmes Lucie DE CASTRO, Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL,
M. Philippe GAGET, Mme Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, Mmes Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC,
MM. Alexandre SERIO, Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

- M. Thibaut CHOUGNY pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD.
- Mme Sylvie GUERIN pouvoir donné à Mme Valérie PIGUET.

Monsieur Joël MORNAY a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Après la validation du procès-verbal de la séance du 15 Juin 2020, le **CONSEIL MUNICIPAL** délibère sur les affaires communales suivantes et, à l'unanimité des membres présents et représentés,

OBJET : FIXATION DU TAUX 2020 DES TAXES DIRECTES LOCALES 202007577

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

❖ **VOTE** le maintien des taux des taxes pour 2020 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti	19.14 %
- Taxe Foncière Non Bâti	46.86 %

Il est à noter que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019. Celui-ci était fixé antérieurement à 12.92 %.

OBJET : ABATTEMENT SUR LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ANNEE 2020
202007578

Monsieur le Maire rappelle en introduction que la commune de Sancé a décidé d'instaurer la TLPE par une délibération en date du 7 juin 2010, selon les modalités suivantes :

- Exonération pour les enseignes dont la superficie totale n'excède pas 7 m² ;
- Exonération des enseignes autres que celles scellées au dont la superficie est supérieure à 7 m² mais n'excède pas 12 m² ;
- Minoration des tarifs pour les enseignes.

Il précise les tarifs indexés pour l'année 2020, conformément à la délibération en date du 24 juin 2019 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est < 12 m² ;
- 12,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m² et inférieure à 50 m² ;
- 25,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 15,70 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure à 50 m² ;
- 31,40 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² ;
- 47,10 €/m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure à 50 m² ;
- 94,20 €/m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Monsieur le Maire souligne qu'un prestataire, le cabinet CTR, assure la gestion de la TLPE en lien avec les services municipaux. Il ajoute qu'un potentiel de 57 entreprises redevables a été recensé.

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 met en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19. Parmi celles-ci, l'ordonnance susvisée prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

Pour rappel, l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour l'année N, ou, à titre exceptionnelle, avant le 1^{er} octobre 2020 pour l'année 2021.

Ces exonérations n'ayant pu être anticipées par les communes et EPCI, pour répondre à la crise sanitaire, l'article 16 de la nouvelle ordonnance permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10% à 100% aux montants dus par les redevables au titre de la TLPE 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de répondre aux obligations suivantes :

- Une délibération doit être votée avant le 1^{er} septembre 2020 ;
- L'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement, en respect du principe constitutionnel d'équité devant l'impôt.

Considérant l'impact de cette crise sanitaire sur les acteurs économiques situés sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre un abattement de 50 % sur la TLPE 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la mise en œuvre d'un abattement de 50 % au titre de la TLPE 2020 pour toutes les entreprises redevables de cette taxe sur le territoire communal.

OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2020 202007579

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2020, dressé et présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- ❖ 2 472 546.35 € en section d'exploitation,
- ❖ 1 573 909.35 € en section d'investissement.

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement cumulé intègre l'excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement 2019 qui s'élève à 59 324.05 € comme précisé dans le tableau ci-après :

	I - BUDGET PRINCIPAL	II- BUDGET ASSAINISSEMENT	TOTAL	BP 2020
Résultat à la clôture 2019 Fonctionnement	529 145.59 €	59 324.05 €		
Résultat à la clôture 2019 Investissement	- 234 792.75 €	35 590.53 €	199 202.22 €	D/I Art 001
Solde des Restes à réaliser 2019	- €	- €		
Besoin de financement = résultat à affecter	234 792.75 €		234 792.75 €	R/I Art 1068
Excédent de fonctionnement reporté	294 352.84 €	59 324.05 €	353 676.89 €	R/F Art 002

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMERCE MULTISERVICE 2020 202007580

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2020, dressé et présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- ❖ 11 777.00 € en section d'exploitation,
- ❖ 26 052.00 € en section d'investissement.

OBJET : TRANSFERT D'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 A MBA
202007581

Monsieur le Maire rappelle le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement et de la dissolution des budgets annexes prescrit par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe ». Les compétences ont été transférées à MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait engagé en fin d'année 2019 une opération de renforcement des eaux usées dans le secteur du Tariaudin. La commune avait signé un marché de travaux et a procédé au mandatement partiel du chantier.

Eu égard au transfert de compétences, la MBA a assuré la poursuite de ces travaux au cours du 1^{er} semestre 2020 et par voie de conséquence, le règlement des travaux.

Pour rappel, le bilan financier de cette opération s'établit comme suit :

Titulaire	Nature	Montant HT	Montant TTC	Payé 2019	Transfert MBA
		81 372.00 € - 4 835.00 € <hr/> 76 537.00 € Avenant n° 1 (02/12/19)	91 884.40 €	23 520.00 €	68 364.4 €
Entreprise Potain	Travaux				
INGEPRO SAS	Maîtrise d'oeuvre	6 600.00 €	7 920.00 €	4 098.00 €	3 822.00 €
Total travaux		83 137.00 €	99 804.40 €	27 618.00 €	72 186.40 €
Agence de l'Eau (50 % HT)	Subvention	43 723.00 €			- 43 723.00 €
Coût net			56 081.40 €	27 618.00 €	28 463.40 €

Une subvention de l'Agence de l'Eau de 43 723.00 € a été allouée sur un montant de dépense subventionnable prévisionnelle de 87 447.00 € HT.

Afin de financer les travaux précités, Monsieur le Maire propose de transférer l'excédent d'investissement 2019 du budget assainissement qui s'élève à 35 590.53 €. Ce crédit a donc été prévu en dépenses d'investissement pour permettre l'émission d'un titre à l'article 1068.

Cette décision devra faire l'objet d'une délibération concordante de MBA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE le transfert de l'excédent d'investissement 2019 du budget assainissement qui s'élève à 35 590.53 € à MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération).

OBJET : LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 202007582

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) et son mode de désignation.

Conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 1650 du code général des impôts, dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de huit membres titulaires et de 8 membres suppléants, étant précisé qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Monsieur le Maire rappelle que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental / régional des Finances Publiques sur la base de la liste dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il précise également que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP / Ville	Impositions directes locales
Le Maire est membre de droit de la CCID							
1	M.	MOREAU	ROGER	02/10/1948	Vallière	71000 SANCÉ	TH / TF
2	M.	VOULLON	HENRI	30/06/1946	12 allée de la Grisière	71000 SANCÉ	TH / TF
3	M.	REBISCHUNG	CHARLES	20/06/1948	Hameau Chagniot	71000 SENNECE les MACON	TF
4	MME	BODILLARD	FLORENCE	21/07/1970	25 rue de la Fontaine	71000 SANCÉ	TH / TF / CFE
5	MME	MAZILLIER	MONIQUE	24/04/1946	16 allée de la Grisière	71000 SANCÉ	TH / TF
6	M.	PICARD	PHILLIPE	17/07/1934	5 rue du Bourg	71000 SANCÉ	TH
7	MME	DE ARAUJO	ISABELLE	20/11/1970	23 rue de la Roche	71000 SANCÉ	TH / TF
8	M.	MUZEAU	PATRICK	07/06/1956	59 route de Sennecé	71000 SANCÉ	TH / TF
9	MME	SOLIMEO	ANNE-SOPHIE	11/07/1979	2 rue des Grands Perrets	71000 SANCÉ	TH / TF
10	M.	GRIMAUULT	LAURENT	07/05/1955	34 rue des Gaudirolles	71000 SANCÉ	TH / TF
11	M.	PERIAT	VINCENT	31/10/1950	5 rue du Parc	71000 SANCÉ	TH / TF
12	M.	CHAGNY	OLIVIER	28/06/1965	11 rue de la Roche	71000 SANCÉ	TH / TF
13	M.	CHAZELLE	ALAIN	07/08/1960	2 allée de la Verchère	71000 SANCÉ	TH / TF
14	MME	BAJARD	FRANCOISE	25/06/1957	50 rue du Parc	71000 SANCÉ	TH / TF
15	M.	MORNAY	JOEL	09/07/1962	84 route de Sennecé	71000 SANCÉ	TH / TF
16	MME	PIGUET	VALERIE	12/12/1963	1 allée Lapalus	71000 SANCÉ	TH / TF
17	M.	DROUOT	STEPHANE	14/03/1975	44 rue de Chatenay	71000 SANCÉ	TH / TF
18	MME	ROGIC	CHRISTIANE	18/07/1948	8 rue du Parc	71000 SANCÉ	TH / TF
19	M.	MICHON	ALAIN	02/01/1957	45 rue de Chatenay	71000 SANCÉ	TH / TF
20	MME	PELLAT	FABIENNE	18/03/1959	5 allée Clos Briaud	71000 SANCÉ	TH / TF
21	MME	GUERIN	SYLVIE	24/02/1962	11 rue de la Fontaine	71000 SANCÉ	TH / TF
22	MME	DESBROSSES	MARIE-AGNES	19/04/1962	18 impasse d'Ouroux	71000 SANCÉ	TH / TF
23	M.	GAGET	PHILIPPE	08/07/1962	3 impasse de la Grange Aubel	71000 SANCÉ	TH / TF
24	M.	POTIER	THIERRY	13/11/1967	11 allée du Clos des Vignes	71000 SANCÉ	TH / TF
25	MME	DE CASTRO	LUCIE	14/01/1968	2 rue de la Prairie	71000 SANCÉ	TH / TF
26	MME	DEVIDAL	NATHALIE	03/06/1971	3 impasse des Noyerets	71000 SANCÉ	TH / TF
27	M.	SOLIMEO	THIERRY	22/02/1973	2 rue des Grands Perrets	71000 SANCÉ	TH / TF
28	M.	SERIO	ALEXANDRE	24/10/1981	10 impasse d'Ouroux	71000 SANCÉ	TH / TF
29	M.	CONSTANT	MATHIEU	25/09/1984	4 rue du Mont Richard	71000 SANCÉ	TH / TF
30	M.	CHOUGNY	THIBAUT	20/11/1988	60 rue du Parc	71000 SANCÉ	TH / TF
31	MME	LEAUD	GAELLE	20/02/1993	98 rue des Champs Fleuris	71000 SANCÉ	TH / TF
32	MME	GAUTHIER	MARYLINE	05/02/1975	6 bis rue des Grands Perrets	71000 SANCÉ	TH / TF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ VALIDE la liste présentée par Monsieur le Maire ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Directeur départemental / régional des Finances Publiques pour la constitution de la nouvelle CCID (Commission Communale des Impôts Directs) de SANCÉ.

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT 202007583

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les besoins d'un service municipal peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, qu'ils relèvent ou non d'emplois permanents, selon les cas suivants :

1/ Cas relevant de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacement sur des emplois non permanents) pour cause :

- D'accroissement temporaire d'activité ;
- D'accroissement saisonnier d'activité.

Concernant le recours aux contractuels pour le renfort du service technique en période estivale, Monsieur le Maire précise qu'une délibération du 24 juin 2019 a permis de prévoir ce recours aux contractuels dans ce cadre précis, sur des emplois non permanents (délibération n° 201906495).

2/ Cas relevant de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacement sur des emplois permanents) pour cause de :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;

- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ;
- Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

3/ Cas relevant de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) pour cause de besoin de continuité de service pour le remplacement temporaire de fonctionnaires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels indisponibles ;
- ❖ DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS 202007584

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de modification du règlement intérieur du Centre de Loisirs sans hébergement, formulée par un salarié du CLEM auquel la commune de SANCÉ a confié cette prestation d'animation pour les mercredis et les petites vacances.

L'objectif est de donner l'accès aux enfants des personnes intervenant en qualité d'intervenants, de prestataires ou de personnels encadrant ou assurant la gestion d'activités au bénéfice de la population sancéenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ ACCEPTE la modification du présent règlement intérieur en intégrant la disposition suivante au sein de l'article 2 relatif aux Inscriptions – Admissions :
 - « L'accès au centre de loisirs est réservé, aux enfants de 3 à 12 ans :
 - Habitant et scolarisés à SANCÉ,
 - Habitant à SANCÉ et scolarisés à l'extérieur de la commune,
 - N'habitant pas SANCÉ et scolarisés à SANCÉ,
 - Dont les parents interviennent en qualité d'intervenants, de prestataires ou de personnels encadrant ou assurant la gestion d'activités au bénéfice de la population sancéenne. »
- ❖ DIT que le règlement intérieur du Centre de Loisirs sans hébergement sera modifié par voie d'arrêté.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SANCÉ a pour usage de participer financièrement aux événements à caractère familial (obsèques, mariages, naissances...) par l'achat de fleurs ou de participation financière concernant les anciens ou actuels membres du Conseil Municipal, membres du personnel municipal et bénévoles (liste non exhaustive).

Monsieur le Maire propose de fixer un plafond à 100 € par événement et soumet la proposition de convertir cette participation financière, dans la limite de ce plafond, en don à une ou des association(s) dès lors que les familles expriment cette volonté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE le plafond de participation financière à 100 € par événement à caractère familial et le principe de convertir cette participation financière, dans la limite de ce plafond, en don à une ou des association(s) dès lors que les familles expriment cette volonté.